

- RÉSOLUTION -  
SCÉNARIOS DE RÉTABLISSEMENT: ESPADON ATLANTIQUE NORD & SUD

**TITRE: Résolution de l'ICCAT sur l'élaboration de scénarios de rétablissement  
pour l'Espadon de l'Atlantique nord et de l'Atlantique sud  
(Communiquée aux Parties contractantes: 22 décembre 1998)**

*RECONNAISSANT* que le Comité permanent pour la Recherche et les Statistiques (SCRS) a estimé que la biomasse d'espadon de l'Atlantique Nord pour 1996 était de 58 % de celle nécessaire à la production maximale équilibrée (PME), avec une mortalité relative par pêche ( $F_{1995}/F_{PME}$ ) de 2,05, et a déterminé que le stock de l'Atlantique Nord est surexploité ;

*NOTANT* que le SCRS a estimé la biomasse pour 1996 d'espadon de l'Atlantique Sud à 99 % de celle nécessaire à la PME, et une mortalité par pêche relative de 1,24, les analyses préliminaires indiquant par ailleurs que les niveaux actuels de ponction ne sont pas soutenables ;

*RECONNAISSANT ÉGALEMENT* que l'objectif de l'ICCAT est de maintenir les populations de thonidés et d'espèces voisines dans l'Atlantique à des niveaux qui supporteront une prise maximale équilibrée ;

*CONSIDÉRANT* la nécessité d'adopter des mesures afin d'assurer l'efficacité des objectifs de l'ICCAT de conserver et gérer l'espadon de l'Atlantique Nord et de l'Atlantique Sud ;

LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION  
DES THONIDÉS DE L'ATLANTIQUE (ICCAT) DÉCIDE QUE:

- 1 Si les résultats des évaluations de 1999 des stocks d'espadon de l'Atlantique Nord et de l'Atlantique Sud indiquent que la biomasse de chaque stock est en-dessous des niveaux qui produiraient la PME, le SCRS élaborera à sa session d'évaluation de 1999 des options de rétablissement pour l'espadon de l'Atlantique Nord et de l'Atlantique Sud.
- 2 Sur le fondement de projections de stock, le SCRS estimera une série de totaux annuels de prises admissibles (TAC), comprenant les rejets de poissons morts, qui sont nécessaires pour rétablir la biomasse à des niveaux qui supporteraient la PME avec une probabilité supérieure à 50 %, sur des périodes de 5, 10 ou 15 ans et/ou d'autres périodes appropriées. Les plans de rétablissement comprendront des évaluations programmées concernant les progrès réalisés en vue d'atteindre les objectifs de rétablissement.
- 3 Le SCRS décrira de façon explicite la méthode selon laquelle les rejets ont été estimés et inclus dans ses évaluations et projections.
- 4 Le SCRS évaluera l'efficacité des réglementations actuelles de l'espadon visant à réaliser les mesures de conservation de l'ICCAT sur cette espèce, en particulier la taille minimum, et envisagera des méthodes alternatives afin de réduire la mortalité du petit poisson.
- 5 Toutes les Parties contractantes et Parties, Entités et Entités de pêche non contractantes s'engageront à fournir au SCRS les meilleures données disponibles Tâche I, Tâche II et prise par taille (mortalité par rejet comprise), et CPUE afin d'étayer cette évaluation.
- 6 En outre, des études devront être menées pour clarifier les critères à suivre en assignant aux stocks de l'Atlantique Nord ou de la Méditerranée les prises des flottilles qui pêchent dans les zones situées à proximité du Détroit de Gibraltar